

Participation de l'enfant dans les mesures de protection

Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ)

Manon Schick, Directrice générale

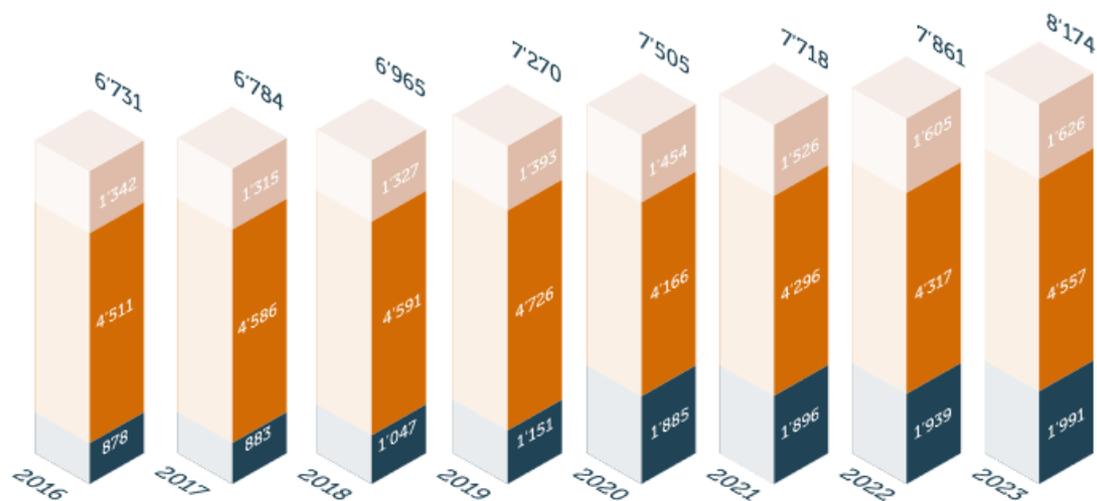
25 novembre 2024



Protection Activités 2023

Toujours plus de mineur-e-s ont besoin de protection.

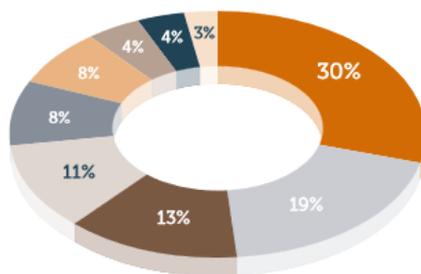
Répartition des mineurs
suivis par la DGEJ par
tranches d'âge



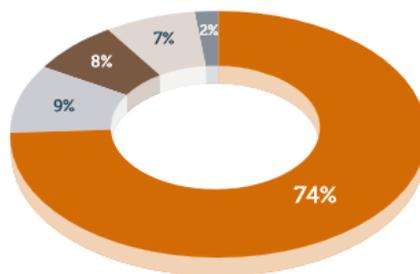
Protection Activités 2023

Les violences domestiques constituent 30% des nouvelles situations annoncées.

Répartition des nouvelles situations annoncées en 2023, par motif



Type de requête 2023, par motif



9 critères d'évaluation de la mise en danger de l'enfant

		Niveau		
		I. Bien-être	II. Risque	III. Maltraitance
Enfant	1. Danger physique	Absence de châtime ⁿ t corporel	Sanctions corporelles légères	Brutalité et sévices corporels
	2. Danger sexuel	Climat familial sexualisé de manière adéquate	Climat incestuel et incitations extra-familiales indirectes	Abus sexuels
	3. Danger psychologique	Sécurité affective et psychologique	Climat d'insécurité affective	Agressions psychiques
	4. Danger de négligences	Satisfaction des besoins	Négligences légères	Négligences graves
	5. Danger d'exposition aux violences domestiques	Conflit sans violence	Climat de tensions et recours occasionnel à la violence	Violence dans le couple
	6. Développement de l'enfant	Développement normal	Altération spécifique du développement	Altération aigue et durable du développement
	7. Capacités de l'enfant	Pleine capacité	Limitation	Déficiencie
Parents	8. Capacités parentales	Parentalité adéquate	Parentalité partielle	Parentalité dysfonctionnelle
Collaboration	9. Collaboration avec les parents	Recours pertinent et acceptation de l'aide	Ambivalence par rapport à l'aide	Fermeture/ Dépendance à l'aide

Entendre la parole de l'enfant

- L'intervention de la DGEJ vise à déterminer s'il y a danger dans le développement de l'enfant et si une action socio-éducative est nécessaire.
- Pour évaluer ce danger, la DGEJ mène des entretiens avec:
 - la personne qui a fait le signalement
 - le/les parents, entendus séparément s'il y a un signalement pour violence domestique
 - l'enfant, entendu seul
 - d'autres professionnel-le-s.
- La DGEJ a développé des ressources pour entendre l'enfant, pour le faire participer à sa propre protection, et pour lui restituer comment la DGEJ a tenu compte de sa parole: deux brochures, une destinée aux jeunes et une destinée aux assistant-e-s sociaux/socials en protection des mineurs.

Ressources

La protection expliquée par des jeunes pour les jeunes

Des jeunes passé-e-s par le système de protection de la DGEJ ont souhaité faire entendre leur voix et **s'adresser à tous les enfants suivis**.

Dans une brochure inédite, ils-elles expliquent le parcours des enfants sous mesures de protection **avec leurs mots**.

Avec des informations sur :

- **leurs droits**
- **leurs relations avec leurs parents**
- **le rôle des assistantes sociales et assistants sociaux**
- **la transition à la majorité**



[« La protection expliquée par des jeunes pour les jeunes »](#)

Ressources

Le guide pour les ASPM sur la participation de l'enfant

Cet outil numérique reprend les stratégies développées par les ASPM de la DGEJ en matière de participation de l'enfant à son processus de protection, de la brochure papier.

À tout moment du suivi d'un enfant ou d'un jeune, les ASPM peuvent consulter cette appli pour y trouver des **conseils, des questions pense-bête ou un rappel des points de vigilance**.

- Site : <https://guideaspm.ch/>
- Identifiant : dgej
- Mot de passe : aspm



The image shows a login screen for an application. The background is a dark purple color. At the top, the text "Participation de l'enfant à sa protection" is displayed in white, with "Participation" and "de l'enfant" on separate lines. Below this, "à sa protection" is on another line. Underneath, "guide pratique à l'usage des ASPM" is written in a smaller font. There are two white input fields: the first is labeled "Identifiant" and the second is labeled "Mot de passe". At the bottom right, there is a white button labeled "Connexion".

Ressources

Ce guide, développé par la DGEJ, le BEFH et d'autres membres de la CCLVD, **présente brièvement les prestations disponibles dans le canton de Vaud** pour les enfants victimes de violence domestique.

L'objectif est la **protection du parent victime**, pour qu'elle ou il puisse protéger son enfant, mais également la mise en place de mesures et **prestations directes pour préserver l'enfant**.

➔ Copies papier disponibles à la sortie !

